Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 21/12/2018

ID: 033-243301405-20181220-2018_12_02-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONEE CANTON LES LANDES DES GRAVES COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'EYRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers

En exercice : Présents :

20

24

Votants:

L'an deux mille dix huit

Le 20 décembre

Le Conseil Communaulaire de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre

dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE,

à la mairie de Belin-Beliet, sous la présidence de Mme Mme Christiane DORNON, 1ère Vice-Présidente

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 13 décembre 2018

PRESENTS :

Commune de Belin-Beliet: Mme BARSACQ - M. DECLERCQ - M. DESERT - Mme GOISNARD -

M. GELLIBERT

Commune de Le Barp:

Mme DORNON-M, MARION-M, MAINGUY-Mnie TOSTAIN - M. ARQUEMBOURG

Commune de Lugos :

Mine OCTON

Commune de Saint-Magne :

Commune de Salles :

M. DERVILLE – Mmc DUPLAA -M. GARNUNG –Mmc GRESSET --Mmc LAURENT - M. LEMISTRE -M. MOGUER - Mmc DOSBA -

M. BUREAU

ABSENTS:

Commune de Belin-Beliet: Mnie LEMONNIER

absente excusée

M. SAUTAREL M. BABIN Commune du Barp:

absent excusé

Mmc PORTAFAX

absent excusó

pouvoir à pouvoir à

M. MARION

Mmc GIOFFRE M LANNELONGUE absent excusé

Mme DORNON

Commune de St Magne:

M. JACQUELIN Mme SABATIE

pouvoir à pouvoir à

Mme OCTON Mnic DUPLAA

Commune de Salles :

Mr Marion est nommé secrétaire de séance OBJET:

Délibération 2018/12/02

PLU DE SALLES : NOUVEAU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) APRES EVOLUTIONS

Rapporteur:

Mr DERVILLE

Exposé:

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants ; Vu la délibération du conseil de communauté en date du 17/12/2015 relative au transfert de la compétence urbanisme;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Salles en date du prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local 16/12/2013 ayant objectifs poursuivis et les modalités de d'Urbanisme, et fixant les concertation, et la délibération complémentaire du 26/03/2015 pour élargir les modalités de concertation;

Vu le document relatif au débat sur les orientations générales du PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation des évolutions apportées au document précédent qui en a été faite.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme expose un projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux du territoire communal, et aux outils mobilisables par la collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil de communauté sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU. Considérant qu'en raison des évolutions du PADD débattu le 22/06/2016, il s'avère nécessaire de débattre à nouveau son contenu en séance communautaire.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018 Affiché le 21/12/2018



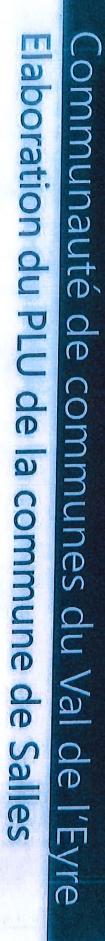
Les membres du conseil de communauté pren ID: 033-243301405-20181220:2018_12_02-DE apportées au PADD ci-joint dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Salles.

Certifié exécutoire reçu en 2 1 DEC, 2018 ou Sous-Préfecture le publié ou notifié le

2 1 DEC. 2018

Extrains de l'était de la libérations. Belieur de l'était le 21 décembre 2018

LEMONNER



Réunion en conseil communautaire

Présentation du PADD pour débat sur les orientations généra

Le 20 Décembre 2018



Affiché le 21/12/2018

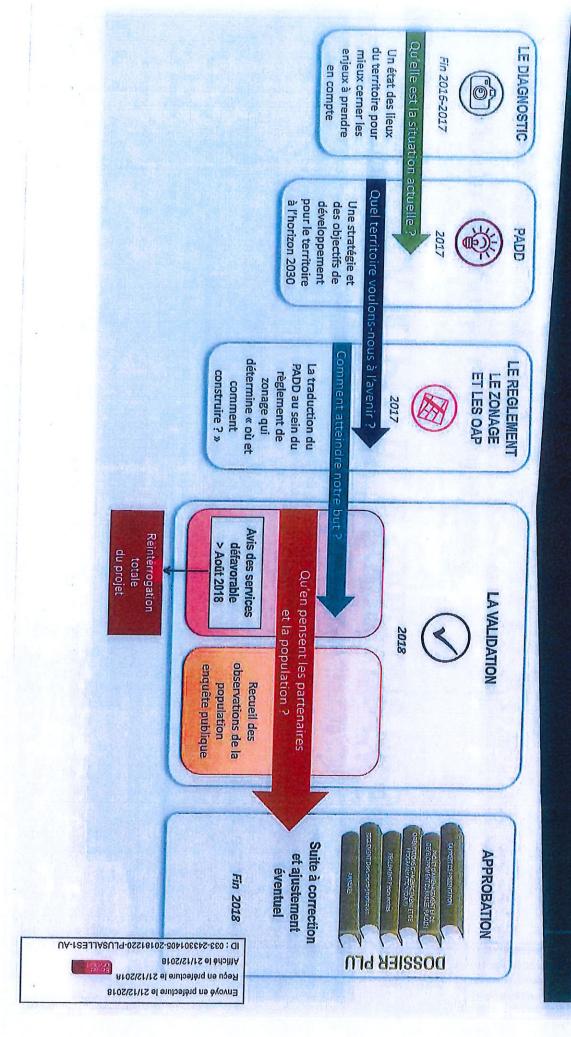
Reçu en préfecture le 21/12/2018

Rey en préfecture le 21/12/2018



Un projet refusé par le préfet et les PPA (AVIS DEFAVORABLE)





Pourquoi?



- Absence d'un document cadre : SCoT du SYBARVAL a été annulé.
- dans les documents d'urbanisme sauf à obtenir, par dérogation, l'accord du Préfet En l'absence de SCoT, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation
- > Pour les communes dotées d'un POS, sont soumises à dérogation :
- Les zones naturelles NB, NC et ND
- Les zones naturelles NA créées après le 1er Juillet 2002

Le Préfet refuse toute ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCoT

- Un projet jugé trop consommateur d'espaces
- > Le projet arrêté visait l'urbanisation de 70 ha = l'effort est insuffisant

Souhait d'une modération de la consommation en lien avec le PLUi-H

Incidence sur le projet politique (PADD)



- Revoir les fondements du projet et élaborer un document :
- Nécessitant aucune dérogation du préfet
- Cohérent avec les orientations du PLUi-H (perspectives démographiques)

| Source : CITADIA CONSEIL Réunion PPA du 8/11/18 | | Cdc | Salles | Singar Maria | Saint-Magna | Lugos | pelliag-Illiag | Rollin Dálina | Le Barp | |
|---|--------|-------|--------|--------------|-------------|-------|----------------|---------------|----------|--|
| 8 | | 93,6 | 34,2 | 2,3 | | 7,9 | 31,8 | | 14.3 | TOTAL HECTARES MOBILISABLES |
| | | 20 | 25 | 15 | | 7 | 20 | 00 | 30 | DENSITE DES COMMUNES Logts/ha |
| | (CB7 | 3,053 | 855 | 88 | زرد | 7 | 636 | 450 | 470 | TOTAL LOGEMENTS |
| | 4 568 | TOOT | 1661 | 123 | TOI | 2000 | 1636 | 1047 | | POP ACCUEILLIE |
| | 21 445 | /332 | 210 | 977 | 925 | 7/00 | 5075 | 61.44 | | POPULATION ESTIMEE EN 2019 |
| | 26 013 | 8993 | CENT | 1000 | 1006 | 7708 | TCT | 7101 | | POPULATION ESTIMEE EN 2030 |
| <u> </u> | 1 20/ | 1,9% | 1,1% | 0,5% | 0 000 | 2,2% | 1,4% | | MITIOIEM | TAUX DE CROISSANCE ANNUEL |
| 2-20181220-PLUS | 1001 | 330 | | | al | 2 7% | 3,4% | CT07 | 2015 | TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN ENTRE 2010 ET |
| Envoyé en préfecture le 21/12/2018 Rèçu en préfecture le 21/12/2018 Afriché le 21/12/2018 | | | | | | | | | | |

15/5018

Incidences sur le projet politique (PADD)



Conséquences directes les hypothèses du PADD:

- Des objectifs de population revus à la baisse : 2,3 % / ans -> 1,9 % /ans Une densité moyenne des constructions presque doublée : 14 lgts /ha -> 25 lgts/ha
- Géographie du développement revisitée : nouveau projet « zéro dérogation »
- Une réduction des droits à construire au niveau des écarts et des quartiers
- Retrait de Peylahon, Larrieu, Bas, Hourcet, Argilas, Lévêque et le Tutou
- Constructibilité limitée au Caplanne, au Lanot, à Bilos et à Lavignolle
- Une urbanisation des seules zones constructibles à CT au POS
- Suppression des secteurs de projets isolés
- Adaptation de la limite des zones urbaines
- Ajustement des zones à urbaniser du PLU (Caplanne, Rive Gauche et Pont Martin)
- => Impose l'ajustement et la récriture partiel du PADD



Préambule

- 1 Préserver le cadre naturel et les ressources du massif forestier landais
- Assurer la protection et le rétablissement des continuités écologiques locales
- Assurer une gestion durable de la ressource en eau
- 2 Maitriser le développement urbain de Salles Mettre en valeur les ressources et aménités naturelles du territoire
- Retenir une stratégie d'aménagement et de développement durable et responsable
- Organiser le renouvellement et l'extension maitrisée du bourg de Salles
- Maintenir les caractéristiques et la configuration des quartiers
- 3 Continuer à faire de Salles une commune accueillante et dynamique Rétablir la continuité du parcours résidentiel des ménages
- Adapter l'offre en équipements et services publics
- 4 Améliorer les déplacements de l'ensemble des usagers (AUCUNE CORRECTION) Promouvoir les initiatives en faveur du maintien et de l'accueil d'activités économiques

Zoom sur les modifications apportées au préambule



7

irréversible ce qui fait l'identité du territoire, la qualité de son environnement et plus généralement son art de années à venir. Le renforcement des effectifs sur la base aérienne de Cazaux et la mise en service récente du Cette croissance, si elle n'est pas maitrisée, est donc susceptible de remettre en cause de manière vivre, d'autant plus que cette phase de croissance démographique semble appelée à se poursuivre dans les 9 000 habitants à l'horizon 2030. Ceci impose donc de prévoir des capacités de construction et de projections établies à l'échelle de la commune à l'horizon de la décennie à venir, conduisent ainsi à envisager laser mégajoule sur la commune du Barp sont autant d'éléments moteurs pour l'attractivité du territoire. Les proposer un cadre de vie agréable et des solutions adaptées à chacun. une poursuite de l'accueil de nouveaux habitants, avec une population totale dépassant les 9500 habitants réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins à venir de la population salloise, tout en continuant à

> Afficher le nouvel l'objectif démographique

:

Assurer une gestion durable de la ressource en eau Zoom sur les modifications apportées à l'axe 1



[....] Lutter contre les pollutions diffuses des eaux superficielles et des nappes phréatiques

constructions présentes dans les quartiers sont traitées par des dispositifs individuels. En 2016, seul le bourg de Salles est desservi par le réseau d'assainissement collectif. Les eaux usées des

^{collectivité} entend mettre en place un réseau d'assainissement collectif sur le quartier du Caplanne, rolié à L'extension des zones desservies par le réseau est prévue dans les années à venir, dans la mesure où la la station d'épuration récemment réalisée rive gauche du bourg de Salles. L'ouverture de zones à urbaniser dans le secteur ne pourra être effective qu'une fois opéré le raccordement du secteur au réseau.

particulier en cas de sols défavorables à l'épandage souterrain, imposant le rejet dans le milieu superficiel ou possibilités de développement en l'absence de réseau d'assainissement collectif seront réduites, en Afin de contenir les pollutions diffuses associées à la dégradation des dispositifs d'assainissement autonome, les soumis à des remontées de nappes hivernales.

quartier du Caplanne devrait être achevée très prochainement, la densification de même que l'extension limitée des secteurs desservis pourra être assurée et selon de bonnes conditions de traitement des eaux usées. Dans la mesure où la 1ère phase des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le

> réalisation de la 1er tranche de Prendre en compte la travaux

ID: 033-543301402-50181550-PLUSALLES1-AU Reçu en préfecture le 21/12/2018



[...] Valoriser les ressources naturelles, forestières et agricoles du territoire

au sein de bâtiments existant dans l'optique de diversifier les activités de ces exploitations agricoles. directe sur le site des exploitations. Par ailleurs, afin de soutenir le développement des exploitations et valoriser sur des parcelles qui ont perdu leur usage forestier et qui constituent aujourd'hui des espaces de prairies. Dans C'est également l'opportunité de reconnaître les pratiques agricoles existantes depuis de nombreuses années forestiers, ainsi qu'aux lisières de certaines zones urbanisées. La révision du document d'urbanisme offre Les terres agricoles cultivées correspondent pour l'essentiel à des clairières, disposées au sein des espaces les initiatives locales, il semble intéressant d'admettre notamment le développement d'activités initiatives en faveur du développement des circuits courts, en admettant la possibilité de commercialisation l'optique de rapprocher les productions agricoles des consommateurs, il est important d'encourager les complémentaires telles que la transformation sur site ou l'accueil touristique au sein des bâtiments existants. netamment la possibilité de commercialisation directe sur site ou de prévoir des possibilités d'accueil touristiques occasion de réaffirmer la vocation agricole de ses terres cultivées. Par ailleurs, il semble intéressant d'admettre

> vu de la suppression des STECAL Agricoles Adapter le projet en et prévoir

explicitement of des possibilité diversification zone A Reçu en préfecture le 21/12/2018

Zoom sur les modifications apportées à l'axe 1 Mettre en valeur les ressources et aménités naturelles du territoire



[...] Valoriser les ressources naturelles, forestières et agricoles du territoire

disposant pas d'une forte valeur écologique ou paysagère, à l'image de l'ancienne décharge du Tronc. de la commune, il s'agira de limiter nécessairement ce type de projet en privilégiant notamment les espaces ne développement des énergies solaires ne peut être envisagé au détriment du massif forestier et du cadre naturel collectivité souhaite donc soutenir les initiatives en faveur de la valorisation de l'énergie solaire, par l'identification de secteurs destinés à l'accueil de centrales solaires photovoltaïques. Partant du principe que le Le territoire dispose de conditions d'ensoleillement favorables au développement de la filière photovoltaïque. La

vu de la suppression développement des Adapter le projet en des zones AU dédiées aux

ID: 033-543301402-50181550-PLUSALLES1-AU Affiché le 21/12/2018 Reçu en préfecture le 21/12/2018

Zoom sur les modifications apportées à l'axe 1 Mettre en valeur les ressources et aménités naturelles du territoire



[...] Participer au développement de l'économie liée au tourisme et aux loisirs

ses commerces. Cette orientation suppose la maitrise d'un foncier disponible le long de la voie ferrée, au plus chaque année, notamment durant la période estivale. Aménager une halte le long de la piste cyclable au près du cœur de bourg. niveau du bourg de Salles permettrait de créer une accroche, afin de faciliter la fréquentation du centre et de La voie verte établie sur l'ancienne voie ferrée est empruntée par de nombreux cyclistes qui traversent le territoire

de verdure. Elément incontestable du patrimoine communal, le château de Salles est aujourd'hui sans usage. paysages naturels du site, génère une importante fréquentation touristique. Valoriser le cadre paysager du La résidence de loisirs, aménagée dans le parc du château de Salles dans le respect de l'environnement et des et développement des activités existantes. Permettre leur évolution dans le respect des milieux naturels environnants, constitue un levier en vue de favoriser sa réhabilitation dans les années à venir. Construit au XVIIe siècle, il accuse les effets du temps et sa mise en valeur future est étroitement liée au maintien Jhâteau de Salles et de son parc, en permettant la création de nouvelles capacités d'accueil, dans le respect tablissements saisonniers. Cette fréquentation tient à la qualité du cadre paysager ; un château dans un écrin es milieux naturels qui lui servent d'écrin, constitue ainsi un levier en vue de favoriser l'activité, en particulier des

> Adapter le projet en vu de la

Suppression

Permettan

Retenir une stratégie d'aménagement et de développement durable et responsable Zoom sur les modifications apportées à l'axe 2



[...] Optimiser l'occupation des zones ouvertes à l'urbanisation

Le foncier prélevé sur les espaces naturels et forestiers doit être considéré comme une ressource précieuse, à mobiliser avec une approche économe et rationnelle.

décennie à venir. Cette densité moyenne a été établie en cohérence avec le PLUi-H en cours d'élaboration par hectare, pour l'estimation des besoins en foncier à mobiliser principalement pour l'habitat à l'horizon de la préservation du cadre de vie sont de l'ordre de 14 logements par hectare en moyenne est de 25 logements Les densités moyennes évaluées La densité moyenne évaluée afin d'assurer un équilibre entre densification et

zone ouverte à l'urbanisation à urbaniser, mais aussi des secteurs stratégiques pour l'accueil de principe d'établir des schémas d'aménagement d'ensemble pour encadrer le développement de chaque d'optimiser l'occupation de l'espace et d'éviter le gaspillage du foncier disponible. C'est pourquoi est retenu le l'intégration harmonieuse des aménagements et des constructions aux paysages urbains, mais aussi en vue L'aménagement des zones ouvertes à l'urbanisation appelle une vigilance toute particulière, en vue d'assurer

Acter la majoration de la densité établie en cohérence avec le PLUi-H 14 ->25 logts/ha

Prendre le 21/12/2018

Recu en préfecture le 21/12/2018

:

Zoom sur les modifications apportées à l'axe 2 Maintenir les caractéristiques et la configuration des quartiers



[...] Permettre l'évolution mesurée Contenir le développement des quartiers et des secteurs d'habitat disperses

années à venir Sen raccordement au réseau d'assainissement apparait comme une nécessité, et le privilégié notamment vis-à-vis des installations de la base aérienne de Cazaux et sa dotation en équipements, Le Caplanne est aujourd'hui le plus peuplé et le plus dynamique des quartiers de Salles. Son positionnement raccordement du quartier au réseau d'assainissement constitue une priorité de la collectivité. Le niveau le rendent particulièrement attractif. Le Caplanne compte une école, dont le renforcement est prévu dans les limitée de l'urbanisation, avec l'aménagement d'une zone à urbaniser. l'accueil de nouveaux logements à l'intérieur des espaces bâtis ; mais également de prévoir une extension assainissement collectif (correspondant à la zone urbaine du POS de 2001), ce qui permet d'envisager urbaniser. Suite à la mise en œuvre de la 1ère phase de travaux, une partie de ce quartier disposera de intérieur des espaces bâtis mais également pour prévoir son extension, avec l'ouverture de zones à l'équipement programmé de ce quartier est suffisant pour envisager l'accueil de nouveaux logements à

Appuyer le caractère particulier du quartier

Limiter les possibilités de construire à la zone urbaine (5) POS desservi

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Reque en préfecture le 21/12/2018

Reque en préfecture le 21/12/2018

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Zoom sur les modifications apportées à l'axe 2 Maintenir les caractéristiques et la configuration des quartiers



nombre élevé de constructions ne permet plus de les considérer autrement que comme des espaces urbanisés. Il constructions qu'à l'intérieur des espaces bâtis. A contrario, il n'est pas prévu de raccorder au réseau collectif les constructions qu'à l'intérieur de leur enveloppe actuelle. convient donc de contenir le développement de l'ensemble de ces quartiers en autorisant de nouvelles sonvient donc de contenir le développement de l'ensemble de ces quartiers, et de n'admettre l'implantation de quartiers de P**eylahon, Larrieu, Hourcet, Argilas et Bas.** Toutefois, la configuration de ces quartiers accueillant un ne peut être assurée dans un avenir immédiat. Dans l'attente de leur desserte par le réseau d'assainissement, il l'évolution de leur assainissement. Cependant, l'effectivité de leur raccordement à un réseau d'assainissement collectif Les quartiers de Bilos, du Lanot, du Mayne et de Lavignolle font également l'objet d'une réflexion relative à

mesurée des constructions dans ces secteurs, sous réserve que soit préservée la qualité paysagère des sites, sont dispersés au sein des zones naturelles et forestières du territoire. Il semble important d'admettre l'évolution etc...pourront être autorisées. [...] Enfin, des quartiers de taille plus réduite et de nombreuses constructions isolées sein des zones naturelles et forestières du territoire, seule la gestion de l'existant pourra être envisagée, sous réserve que soit préservée la qualité paysagère des sites. En l'absence de SCoT, ces secteurs au même titre que les parties des limitées. Seules l'extension des constructions existantes et l'implantation de piscines, garage, abris de jardins, Pour les écarts Peylahon, Larrieu, Hourcet, Argilas, Bas, de taille plus réduite, et les constructions dispersées au limitée. Cette demande ne pouvant aboutir, les possibilités constructives de ces quartiers seront particulièrement quartiers classés en zone NB du POS de 2001 nécessitent l'obtention d'une dérogation au principe d'urbanisation

> Densification des tissus existants

Principes de

Miché le 21/12/2018

O 33-243301405-20181220-PLUSALLES1-AU

O 35-243301405-20181220-PLUSALLES1-AU Reçu en préfecture le 21/12/2018 Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Zoom sur les modifications apportées à l'axe 2 Maintenir les caractéristiques et la configuration des quartiers



... Préserver les paysages des quartiers

La qualité de vie dans les quartiers est liée notamment aux paysages naturels et bâtis, dotés d'une forte valeur patrimoniale et identitaire

d'admettre l'adaptation de ces constructions. Permettre le changement de destination des anciennes granges en touristique sur la commune. Pour cela, le principe général pourra être l'interdiction de leur destruction ou de leur démolition, sous réserve que l'état de tout ou partie de l'élément le justifient. La préservation ne devant pas être protégés et valorisés, car ils constituent à la fois une composante fondamentale de la mémoire et de l'identité des Le bâti ancien traditionnel et les airiaux (le bâti et l'espace qui les caractérisent), méritent d'être identifiés, résumée à l'interdiction, il semble important de permettre le maintien ou l'accueil de nouveaux usages, ainsi que procédant à leur identification y participera également. lieux, mais également puisqu'il s'agit d'un des vecteurs potentiels de développement de l'attractivité résidentielle et

d'une grande qualité. La densité végétale élevée, perceptible dans les quartiers, doit être maintenue dans les années à venir. Conserver cette ambiance végétale pourra impliquer le recours à différents leviers : identification des arbres les plus remarquables, instauration d'une surface minimale d'espaces en pleine terre, traitement « naturel L'omniprésence de l'arbre dans les quartiers, ainsi que les étendues enherbées des airiaux, suscitent des paysages » de la voirie (accotements herbeux, fossés)...

> bâtisses classées changement de Permettre le d'anciennes destination en A et N

ID: 033-243301405-20181220-PLUSALLES1-AU

Adapter l'offre en équipements et services publics Zoom sur les modifications apportées à l'axe 3



[....] Conforter l'offre en équipements et services de loisirs

actuels, et d'autre part la création d'un réseau d'espaces ludiques de proximité au sein des quartiers. complémentaires, avec d'une part le regroupement des équipements structurants au sein des deux pôles sportifs L'offre en équipements et services de loisirs doit être adaptée dans les années à venir via deux approches

source de nuisance pour les habitations périphériques, permettra de constituer une offre en espaces sportifs et de Champ seront vouées à l'accueil d'équipements et d'espaces publics à destination des familles. équipements et cela, dans la continuité des aménagements existants. Les emprises libérées rue du Va au de Lanquette, avec la relocalisation de la salle multi-activités. La délocalisation du Gymnase, devenu inadapté et équipements présents rue Va au Champ ont vocation à rejoindre ce secteur dans les années à venir, et notamment étendues, afin notamment d'être adaptées à l'évolution des effectifs de l'école de rugby. Par ailleurs, certains loisirs de plus grande qualité. Il est par conséquent nécessaire de prévoir l'implantation de ces nouveaux l'ancien gymnase situé rue Va au Champ. Il est par conséquent nécessaire de **prévoir l'extension du pôle sportif** utilisées par l'Union Sportive Salloise. Les installations du stade nécessitent aujourd'hui d'être repensées et Le pôle sportif de Lanquette regroupe plusieurs équipements sportifs et de loisirs, et notamment les structures

> suppression de la zone 1AUE Prendre en compte la

l'implanta

Prévo prévo de la contra del contra de la contra del contra de la contra del contra de la contra Affiché le 21/12/2018 Reçu en préfecture le 21/12/2018 Euvoyé en préfecture le 21/12/2018







des Landes de Gascogne

la vocation des clainères ag

le ceinture agricole du Bourg

ID: 033-243301406-20181220-PLUSALLES1-AU Affiché le 21/12/2018 Reçu en préfecture le 21/12/2018 Envoyé en préfecture le 21/12/2018



Avez-vous des questions?



ID: 033-543301402-50181550-bFN2VFFE81-VN VIIICUPE ID 51/15/5018
Eunoñé en bréfecture le 21/15/5018
Eunoñé en préfecture le 21/15/5018

